

## **Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 9 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin,  
Les membres du conseil municipal, dûment convoqués le trois juin, se sont réunis, à 18h, sous la présidence de M Éric CLOAREC, Maire.

Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH (départ à 19h48) ; Édouard TROLES ; Cyrielle MOY ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY (18h05) ; Marc LEFEVRE (18h42)

Absents : Florent LE HERVÉ

Procurations : Sonia FLOCH donne pouvoir à Hervé Tilly (à 19h48)

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Autres personnes présentes : Anne-Laure LAMANDÉ (DGS) ; Pierre LE DILAVREC

---

### **Début de la séance à 18h**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2022**

Monsieur Le Maire réalise la lecture des délibérations correspondantes, réalise l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises, fait signer la feuille de présence.

M UGUEN demande la parole concernant le courrier qu'il a reçu de M Le Maire.

M Le Maire accepte mais en fin de séance.

M UGUEN demande la correction suivante :

M UGUEN considère qu'il y a de l'abus, cela mérite d'être étudié de plus près.

Les modifications de PV ne sont pas reprises dans la séance suivante, or ces modifications ne sont pas inscrites. Concernant l'article du Télégramme, M UGUEN demande s'il y a eu une transmission des informations réalisées auprès de la journaliste par les services de la mairie ? M UGUEN explique que l'affichage du PV modifié est obligatoire. Il se prononce contre l'adoption du PV modifié M UGUEN explique, comme il l'a déjà dit, un PV ne peut pas être modifié après son adoption.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 11 votes pour (Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ayant procuration ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ayant procuration ; Sonia FLOCH ; Édouard TROLES ayant procuration ; Cyrielle MOY ; Marc LEFEVRE), 3 contre (M UGUEN, Mme LE GALL, Mme NORMAND) adopte le PV de la séance du 5 mai 2022.

Mme LE GALL demande les corrections suivantes :

Mme LE GALL indique qu'il y a :

- Une correction à apporter sur la délibération correspondante au compte de gestion, le nombre de votants était de 13 et non de 14,
- Une correction à apporter sur le nom M LE MEUR, qui apparaît en double sur la délibération correspondante au compte administratif,
- Les noms des votants ne doivent pas figurer sur les délibérations en l'absence de scrutin public, de plus le sens des votes doit être indiqué,

- Les délibérations doivent être lues dans leur globalité,
- Le nombre de votants sur l'adoption du CA n'est pas bon,

*Mme LE GALL ne souhaite pas évoquer cette situation. Mme LE GALL souhaiterait qu'on arrête de lui rappeler et qu'elle n'est pas responsable et qu'il y avait d'autres élus présents : Mme Dugay, M Cloarec, Mme FLOCH....*

Mme LE GALL explique que les résultats du CA 2021 du budget annexe du Groupe Scolaire en fonctionnement doivent être équilibrés.

Mme LE GALL indique que toutes les délibérations du 7 avril 2022 sur le site internet sont affichées mais comporte le nom de Mme LE ROY-TASSEL alors qu'elle était absente et n'avait pas donné de pouvoir

M TILLY fait remarquer une erreur sur la date de convocation indiquée sur le Document préparatoire, ce n'est pas le 29 avril, mais le 3 juin 2022.

M UGUEN et Mme LE GALL n'approuvent pas le PV.

M UGUEN précise que tout n'a pas été transcrit, notamment la discussion avec Edouard concernant l'enregistrement.

M CLOAREC explique que la commande a été faite.

M UGUEN précise que nous ne sommes pas à un conseil prêt.

Mme LE GALL considère que le PV n'est pas fidèle à ce qui avait été dit et que les délibérations sont une répétition récurrente du nom des votants, étant donné que ce n'est pas un vote à scrutin public. Et s'il y a lieu, il faut le préciser.

Mme NORMAND s'abstient sur le vote du PV.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte le PV à 1 abstention, 2 contre, et 11 pour.

## **2. Modification du PLUi-H**

Monsieur Le Maire rappelle que Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

Monsieur Le Maire indique que la procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais

aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire. Cette procédure vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUi-H a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Mme LE GALL fait remarquer que le classement est conservé comme prioritaire.

M TROLES indique qu'il y a un délai de deux ans, entre les demandes et les modifications. Depuis, les gens ne construisent plus, ils achètent.

M TILLY demande qu'elle modification a lieu si le terrain reste prioritaire ?

M TROLES explique qu'il n'y a pas de changement.

M UGUEN demande si un changement de prioritaire à secondaire implique de revoir le PLUi-H ?

M TROLES explique que oui, il y a un % d'habitation à respecter.

Mme LE GALL explique avoir discuté avec Mme DESJARD qui avait trouvé un acquéreur pour son lot et demande si, comme il y a eu un lot à la vente, il faut que l'ensemble soit vendu ? N'y a-t-il pas lieu de modifier cela ?

M TROLES explique qu'il y a plusieurs propriétaires, sur ce dossier, il y en a 4.

Mme Le Gall indique que ça n'a pas été présenté comme ça en réunion PLUi-H,

M TROLES explique que les filles d'Auguste LOZAC'H auraient dû faire une projection sur la totalité du terrain.

M UGUEN demande à partir de combien de lots peut-on aménager ?

M TROLES explique à partir de 18 lots.

Mme DUGAY explique qu'il faut 2500 m<sup>2</sup>, 3 lots. Il faut un permis d'aménager. Elle donne l'exemple de sa situation.

Mme LE GALL demande si elle a 2 ou 3 lots ?

Mme DUGAY explique qu'il y a 2 lots. Elle explique qu'il faut 700/800 m<sup>2</sup> environ.

M TROLES passe au terrain jouxtant la maison de retraite, qui passe de prioritaire à secondaire. Il appartient à la commune.

Mme LE GALL fait remarquer que c'est le seul terrain appartenant à la commune, pouvant être concerné par un lotissement.

M TROLES passe au terrain suivant, toujours situé à côté du lotissement.

Mme LE ROY-TASSEL demande où il se situe.

M TROLES localise sa situation.

M TROLES passe au N°46, composé de 9 parcelles.

Mme LE GALL fait remarquer qu'ils appartiennent à Mme Madeleine TILLY.

Mme DUGAY fait remarquer que ce n'est pas la rue Even Gwen.

M TILLY réprecise le nom de la rue.

M UGUEN demande qui cultive ce champ ?

Mme LE ROY-TASSEL fait remarquer que les entrées de champs sont situées rue Even Gwen.

Mme DUGAY précise que le terrain est situé en face des pompes à essence.  
M TROLES donne la liste des propriétaires des 9 parcelles.  
M TROLES passe au numéro 45, il l'a oublié.  
Mme LE ROY-TASSEL demande si c'est le terrain qui se situe rue Jean DE PENHOET ?  
M TROLES repart sur le numérotage.  
M UGUEN demande pourquoi le 48 passe en secondaire ?  
M TROLES explique qu'il faut respecter des équilibres.  
Mme LE GALL précise que le propriétaire était revenu vers la mairie à l'époque.  
M TROLES passe ensuite au 049, celui-là est resté en secondaire.  
M TILLY demande pourquoi les surfaces ne correspondent pas ?  
Mme LE GALL fait remarquer qu'il faut vérifier si les routes ne seraient pas comptabilisées dedans, d'où la différence. Il y a peut-être une erreur dans les surfaces.  
Mme LE GALL demande combien possède la commune en surface ?  
M TROLES donne les surfaces.  
M TILLY explique que cela fait la différence.  
M Cloarec explique que le classement reste en secondaire.  
M UGUEN demande à combien de surface en prioritaire la commune a-t-elle le droit ?  
M TROLES explique que l'objectif a été fixé à 50/50.  
Mme LE GALL explique qu'il y a eu beaucoup d'acceptation de modifications, par rapport au projet initial échangé avec M LE BARON de Morlaix Communauté.  
M UGUEN demande si les dents creuses ont été prises en considération ?  
M TROLES explique que ces terrains n'ont pas été intégrés dans cette projection. Il donne l'exemple du lotissement Hent Ar Stoup où il reste un lot. À partir du moment où plus de la moitié a été construit...  
M TROLES continue avec le 050.  
Mme DUGAY le situe en face de chez Agnès PENE.  
M TROLES fait la liste des propriétaires.  
Mme LE GALL fait remarquer que ce terrain ne faisait pas partie des prioritaires de la liste de départ.  
M TROLES explique qu'il ne l'est toujours pas, il reste en secondaire.  
M TROLES passe au N°52.  
M TILLY demande s'il n'est pas constructible ?  
Mme COLLEOU répond qu'il faudra atteindre 50 % des terrains pour pouvoir le passer en constructible.  
M TROLES passe ensuite au dernier OAP N°54.  
M CLOAREC précise la situation, à proximité du pylône.  
Mme LE GALL demande pourquoi il est reclassé ?  
M CLOAREC explique qu'il n'y a pas de changement sur son classement, il reste en 1AUS.  
M TROLES explique que pour la prochaine réunion, les documents seront classés par rapport au numéro d'OAP.  
Mme LE GALL demande si les noms des propriétaires ne pourraient pas être communiqués, comme les documents transmis en conseil, sont-ils confidentiels ?  
Mme DUGAY répond que non, on ne peut pas à cause du RGPD.  
  
M TROLES fait la synthèse des modifications.

Mme DUGAY explique que le point sur Even Charruel n'a pas été vu. Ce terrain passe en prioritaire.

M TROLES synthétise la présentation en rebalayant les cartes. Il demande aux membres du conseil si le dossier de présentation doit être remis dans l'ordre ?  
Les membres du conseil municipal répondent que non, ce n'est pas la peine.

Mme LE GALL propose de noter dans la délibération « avis favorable avec observations », de réduire la période de 5 ans de changement de destination en habitation.

M TROLES fait la lecture de la partie concernée par rapport au délai des 5 ans, dans le règlement, il précise que seul le secteur de Morlaix n'est pas concerné.

Mme DUGAY est d'accord avec la remarque de Mme Le Gall.

Mme LE GALL rappelle la remarque du maire de Henvic, qui avait fait référence à ce point.

M TILLY demande de préciser l'obligation de recourir à un architecte.

Mme DUGAY explique que les constructions sont réalisées au fur et à mesure, les unes après les autres, à proximité, tu ne peux pas aller d'un bout à l'autre. Elle précise que c'est contraignant.

Mme LE GALL pense que ce point a évolué.

M UGUEN fait référence au terrain de Thierry UGUEN, on ne peut pas construire sa maison n'importe où. Une fois que le terrain est acheté et constructible, l'Architecte des Bâtiments de France intervient.

Mme DUGAY précise que là c'est un architecte paysager.

Mme LE GALL fait référence à son échange avec M Michel GUILLOU au sujet de son bar par rapport au restaurant de Plouégat Moysan qui a été transformé en habitation.

M TROLES explique avoir appelé le maire de Plouégat-Moysan, mais le restaurant n'était pas dans le périmètre de centralité.

M TILLY demande si ce périmètre est défini par les panneaux ?

Mme LE GALL explique que cette révision devait être légère.

M TROLES explique que c'est une modification et qu'elle ne dure que 24 mois, c'est beaucoup plus court. Il donne l'exemple du parking situé sur Tilly Sabco, où des zones humides qui se feront dans le cadre d'une révision et là on parle de modification.

Mme COLLÉOU fait référence au terrain en zone humide sur la zone artisanale du Roudour.

M UGUEN explique qu'il y a plusieurs zones concernées sur Guerlesquin : zone d'activité ...

M TROLES fait référence à la zone de Plouigneau qui s'étend alors que zone humide. Il explique être monté au créneau sur ce dossier, en expliquant qu'il y a deux poids deux mesures et met en surbrillance le terrain « Du foin dans les sabots ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- ***D'émettre un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,***
- ***D'assortir cet avis des observations suivantes : néant***

### 3. DM N°1 BP Commune 2022

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la sous-préfecture de Morlaix est revenue le 11 mai dernier vers la commune, afin d'indiquer que le budget principal de la commune n'était pas en équilibre « réel ». En effet, le solde des opérations financières est déficitaire de 45 443.12 euros. De plus, les recettes d'investissement liées au FCTVA n'avaient pas pu être transmises par la préfecture au moment de la préparation budgétaire, il y a donc lieu de corriger le montant correspondant en rajoutant 7407.70 euros de recettes supplémentaires au compte 10 222.

Il y a donc lieu de procéder à cette modification comme indiqué dans le tableau ci-contre :

#### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Compte	
011 – charges à caractère générale	615228 - entretien et réparation autres bâtiments	- 35 000 Euros
022 – Dépenses imprévues	022 – dépenses imprévues	- 10 443.12 Euros
023 – Virement à la Section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	+ 45 443.12 Euros

#### Recettes d'Investissement :

Chapitre	Compte	
021 – Virement de la Section de fonctionnement	021 – virement de la section de fonctionnement	+ 45 443.12 Euros
010- Dotations, Fonds divers et réserves	10222- FCTVA	+ 7407.70 Euros

M LE GALL demande si le courrier reçu peut être lu.

M CLOAREC procède à la lecture du courrier de Mme la sous-préfète reçue en date du 11 mai.

M UGUEN demande si le budget sera équilibré.

Mme LE GALL précise que non.

Mme LAMANDÉ apporte des précisions.

Mme LE GALL souhaite voter contre car le budget sera en déséquilibre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 3 abstentions et 1 contre d'adopter cette DM.**

### 4. DM N°1 BP Annexe Lotissement 2022

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la sous-préfecture de Morlaix est revenue le 11 mai dernier vers la commune, afin d'indiquer que sur le budget lotissement une subvention d'équilibre de 29 550 € au compte 74751 était inscrite, sans dépense en contrepartie sur le budget de la commune. Il est donc proposé de supprimer cette participation non inscrite au budget primitif de la commune 2022 et de supprimer la dépense en fonctionnement au BP Annexe Lotissement afin de maintenir l'équilibre.

Il y a donc lieu de procéder à cette modification comme indiqué dans le tableau ci-contre :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	
011 – charges à caractère générale	605 – Achats de matériel, équipements et travaux	- 29 550 Euros
<b>TOTAL</b>		- 29 550 Euros

**Recettes de Fonctionnement :**

Chapitre	Compte	
074 – dotations, subventions, participations	74751- GFP de rattachement	- 29 550 Euros
<b>TOTAL</b>		- 29 550 Euros

M CLOAREC précise « GFP » groupement de collectivité à fiscalité propre.

Mme LE GALL explique que c'est un budget de stock, on supprime des écritures qui n'ont pas eu lieu et elle précise que la subvention est une subvention de Morlaix Communauté.

Mme LE GALL explique que le logiciel métier comptable de la commune émet des alertes sur les erreurs et les déséquilibres au niveau du principal de la commune, le solde des opérations financières déficitaires de 45 443.12 € a du être signifié. C'est d'ailleurs ce que la sous-préfecture indique.

Mme LE ROY-TASSEL demande des précisions à Mme LE GALL.

Mme LE GALL indique qu'il y a une comptabilité de stock sur ce budget-là.

M UGUEN demande si la sous-préfecture à tort dans ses remarques ? Il demande si la voirie suit son cours ?

M CLOAREC trouve que les usagers de Hent Ar Stoup ont raison de râler.

M TROLES indique qu'il faudrait un généreux donateur. Il précise que les prix augmentent, il fait référence ensuite au SDEF avec l'éclairage ...

M UGUEN demande s'il n'est pas possible de voir avec Morlaix Communauté.

Mme LE GALL précise qu'elle ne comprend pas cette remarque de la sous-préfecture et qu'il n'y a pas eu d'écriture depuis quelques années, c'est un budget de stock.

Mme LE ROY-TASSEL demande des précisions à Mme LE GALL.

M TROLES trouve étrange que ce soit impacté au lotissement Hent Ar Stoup.

M UGUEN revient sur le projet autour du budget logement social. Il rappelle que Aiguillon Construction n'a pas joué le jeu.

Mme DUGAY explique qu'il s'agit d'un lotissement avec 15 lots.

M TROLES explique que l'équilibre financier sur le budget par rapport au projet ne sera pas possible, il faudrait le vendre autours de 50 euros/m<sup>2</sup>.

M CLOAREC demande à revenir sur le projet et explique que ce point devra être revu.

Mme LE GALL explique que la convention entre Guerlesquin et les bailleurs sociaux serait peut-être à Morlaix Communauté et qu'il faut la rechercher.

M CLOAREC explique que ce point a évolué, à la base la convention était en mairie.

Mme LE ROY-TASSEL demande des précisions.

M UGUEN explique que la somme peut être inscrite. À partir du moment où les travaux ne sont pas faits, on ne touchera pas la subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 3 abstentions et 1 voix contre d'adopter cette DM.**

#### **5. Réforme de la publicité des actes administratifs**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que l'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ». L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1er juillet 2022. La mise en œuvre de la réforme concerne les règles de publicité de l'ENSEMBLE des actes adoptés par les collectivités territoriales et qui ont un caractère réglementaire au sens juridique du terme.

Cette réforme maintient encore pour les communes de moins de 3500 habitants la possibilité de garder une publication papier et un affichage. Cependant, afin d'opter pour ce choix, elles doivent en avoir délibéré avant le 01/07/2022, sinon c'est le régime juridique de publication sur le site Internet par défaut qui s'appliquera.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil de manière synthétique les impacts de la réforme sur la réunion du conseil municipal :

ETAT DE LA PROCÉDURE	SITUATION JUSQU'AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2022	SITUATION APRÈS LE 1 <sup>er</sup> JUILLET 2022
Convocation au conseil municipal	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT).	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (L. 2121-10 CGCT).
Séance du conseil municipal		
Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal</li> <li>• Compte-rendu</li> <li>• Délibérations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal</li> <li>• Liste des délibérations</li> <li>• Délibérations</li> </ul>
Modalités de publicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage du compte-rendu en mairie et sur le site internet de la commune sous huit jours</li> <li>• Affichage des délibérations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations sous huit jours</li> </ul>
Envoi des délibérations au contrôle de légalité		
Inscription des délibérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le registre des délibérations</li> <li>• Dans le recueil des actes administratifs pour les communes de 3 500 habitants et plus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le registre des délibérations</li> </ul>
Séance suivante du Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation plus ou moins formelle du PV de la séance précédente (pas de délibération imposée par les textes).</li> <li>• Signature du registre des délibérations par l'ensemble des membres du conseil municipal présents à la séance précédente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du PV de la séance précédente et publication électronique et/ou papier du PV de la séance précédente sous huit jours.</li> <li>• Signature du PV et du registre des délibérations par le maire et le/les secrétaires de séance.</li> </ul>

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la réforme revoit dans le détail l'encadrement juridique du Procès-Verbal du Conseil Municipal :

	SITUATION JUSQU'AU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2022	SITUATION À COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2022
Qui le rédige ?	Le ou les secrétaires de séance.	Le ou les secrétaires de séance.
Quel est son contenu ?	Pas encadré par le CGCT.	Liste exhaustive (L. 2121-15 CGCT): <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date et l'heure de la séance,</li> <li>• les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,</li> <li>• le quorum,</li> <li>• l'ordre du jour de la séance,</li> <li>• les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,</li> <li>• les demandes de scrutin particulier,</li> <li>• le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,</li> <li>• et la teneur des discussions au cours de la séance.</li> </ul>
Approbation	Pas encadrée par le CGCT.	Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivant du conseil municipal.
Signature	Pas encadrée par le CGCT. Le plus souvent, il est signé par l'ensemble des membres du conseil municipal	Par le maire et le/les secrétaires de séance.
Publicité	Pas encadrée par le CGCT.	Sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Communicabilité aux administrés	Oui (L. 2121-26 du CGCT)	Oui : La version électronique est mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. Un exemplaire papier est mis à disposition du public.

**Monsieur Le Maire propose aux membres de choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Ainsi, le conseil municipal décide de rendre public :**

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- par publication sous forme électronique ;

Mme LE GALL demande des précisions concernant la signature  
M UGUEN demande quel choix peut être fait ? Si deux options sont faites.  
M TILLY demande si les trois choix peuvent être faits.  
M CLOAREC propose de rester comme aujourd'hui : affichage et publication papier.  
M LE MEUR fait référence à sa situation géographique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de rendre public par :**

- par affichage ;
- par publication sur papier ;

## 6. Modification du tableau des emplois

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois adopté lors de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021 ayant donné lieu à la délibération N°105-20.

En effet, dans le cadre d'un contrôle des charges de fonctionnement, il a été décidé de revoir à la baisse, le temps de travail de l'emploi en charge de la comptabilité, en le passant sur un trois quarts temps.

De plus, il est proposé de revoir les grades minimum et maximum sur le poste de direction, en effet la strate de la commune (- de 3500 habitants) ne permet pas la nomination au grade d'attaché principal, il est donc proposé de mettre en grade maximum attaché et sur le grade minimum il est proposé d'indiquer le grade minimum d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, puisque la taille de la commune le permet, soit :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Attaché	OUI	1	0	Temps Complet
Service Administratif	Agent d'accueil en charge de l'urbanisme	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1	0	Temps Complet
	Agent d'accueil en charge de l'état civil, des élections, du patrimoine	Adjoint du patrimoine	Rédacteur	OUI	1	0	Temps Complet

	Agent d'accueil en charge de la comptabilité	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1	0	Temps Non Complet (3/4 temps)
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien	OUI	1	0	Temps Complet
	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1	0	Temps Complet
	Agent polyvalent chargé de la voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1	0	Temps Complet
	Agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1	0	Temps Complet
	Chargé de la maintenance	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1	0	Temps Complet
	Chargé entretien bâtiments communaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1	0	Temps Complet
	Ecole	ATSEM	Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	OUI	1	0

	Chargé de cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<i>OUI</i>	1	0	Temps Complet
	Chargé de garderie et ALSH	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<i>OUI</i>	1	0	Temps Complet

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la mise à jour du tableau des emplois présenté.

Mme LE GALL a des questions sur le poste de chargé des bâtiments communaux de Mme NICOLAS.

Mme LAMANDÉ y répond en précisant la différence tableau des emplois et fiche de poste.

M UGUEN demande si c'est aussi le cas pour l'ATSEM, Mme LE GUERN.

Mme LAMANDÉ rappelle que l'an dernier, le conseil municipal a voté la mise en place du tableau des emplois, puis en fin d'année la mise en place des 1607h et un changement d'organisation sur l'école avec la mise en place de l'annualisation. Comme il y a 36 semaines d'école, les agents doivent compléter leur temps de travail par différentes tâches, dont l'entretien des bâtiments communaux, c'était une demande politique d'améliorer l'entretien des salles communales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de voter pour cette modification.**

## 7. Régie photocopie

Monsieur Le Maire indique qu'après échange avec la Trésorerie de Lanmeur, il y a lieu de procéder à la modification des modalités de suivi de la régie photocopie, instituée par la délibération N°48 de la séance du conseil municipal du 27 juin 2008. En effet, il est proposé d'avoir un suivi identique pour l'ensemble des régies, à savoir un carnet à souches numéroté, permettant la remise d'un justificatif de paiement au débiteur. Seule la régie photocopie avait un fonctionnement différent par la remise de tickets.

Monsieur Le Maire propose d'uniformiser les fonctionnements des régies et de demander la destruction des anciens tickets.

Mme LE GALL explique avoir reçu ces justificatifs via tickets.

M UGUEN explique que la remise de justificatifs est une obligation.

Mme LAMANDÉ précise qu'il s'agit aussi d'une simplification.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de voter pour.**

**- Point d'informations :**

**- Stagiaire CDG 22**

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil que Mme Isabelle RICHARD-LE BRAS, est actuellement en stage à la mairie de Guerlesquin, depuis le 16 mai, jusqu'au 24 juin.

**- Recrutement**

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil que suite au départ de l'agent en charge de la comptabilité, Mme ANDRÉ, vers la mairie de Cavan, il a été procédé à la publication d'un emploi d'agent en charge de la comptabilité sur un temps non complet.

Mme RICHARD-LE BRAS est recrutée et occupera l'emploi en tant que contractuel dans un premier temps, de la mi-juin à la fin d'année, avant une stagiairisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis une titularisation à l'issue de la stagiairisation.

**- Nomination au grade de rédacteur de Mme Cornic Thérèse**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme Thérèse CORNIC est cette année lauréate par voie de l'examen professionnel de rédacteur territorial.

Mme CORNIC sera donc détachée pour stage, pour une période de 6 mois, avant titularisation sur le grade de rédacteur.

M UGUEN demande si le détachement consiste en un départ de l'agent ?

Mme LAMANDÉ répond que non.

M TILLY demande s'il s'agit d'un changement de filière.

Mme LE GALL et M UGUEN demandent si cela consistera en un changement des missions de Thérèse ?

M CLOAREC répond que le sujet est en cours, mais Thérèse ne souhaite pas quitter la mairie et qu'il ne souhaite pas du tout voir partir Thérèse.

Mme LE GALL et M UGUEN font connaître leurs satisfactions à l'égard de Thérèse.

**- Réorganisation horaires Mairie au 1<sup>er</sup> juin 2022**

Monsieur Le Maire a informé en réunion préparatoire et par mails les membres du conseil municipal de sa volonté de réorganiser les horaires de la Mairie. Cette volonté politique des élus de Guerlesquin, prend en compte l'obligation légale de mise en place des 1607 h au 1<sup>er</sup> juin 2021, en intégrant à la fois les contraintes de restrictions budgétaires et les conditions de travail des agents.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin, les nouveaux horaires ci-contre sont mis en place pour l'accueil du public :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h
- Jeudi ouverture en matinée uniquement : 8h30-12h
- Samedi matin : 9h-12h permanence de l' élu de garde uniquement

A cette date, il est demandé aux usagers de bien vouloir privilégier la prise de rendez-vous concernant toutes les demandes d'urbanisme.

La permanence téléphonique de l' élu de garde démarre le vendredi soir jusqu'au lundi matin. Aucune permanence téléphonique n'est assurée en semaine, les services de la mairie sont joignables aux horaires indiqués ci-contre et joignables par mail.

M CLOAREC fait savoir que cela a fait beaucoup de bruits.

M UGUEN fait savoir que c'est dommage que l'opposition n'ait pas été sollicitée.

Mme LE GALL précise que la réunion préparatoire est arrivée après le mail.

M CLOAREC rappelle qu'il s'agit d'un test sur une période.

Mme NORMAND fait référence aux anciens qui se déplacent en mairie avec des difficultés de mobilité.

Mme LE ROY-TASSEL alerte sur le nombre de postes administratifs présents, à savoir 4 personnes. Elle trouve dommage qu'il y a 2 ans ce point n'ait pas été abordé. Elle a regardé sur les communes environnantes. Elle alerte sur le fait de ne pouvoir joindre personne en cas d'urgence en semaine.

Mme LE GALL alerte sur le fait que le numéro du maire n'est pas connu.

M TROLES explique qu'il y a les coordonnées sur le bulletin.

Mme LE ROY-TASSEL propose de modifier la communication.

M UGUEN demande s'il n'était pas possible d'organiser différemment la répartition des créneaux.

Mme LE ROY-TASSEL explique que le ratio du nombre de fonctionnaires en administratif est important.

M CLOAREC explique, en donnant l'exemple de l'urbanisme, que c'est Maryline LE ROY qui instruit les dossiers.

M UGUEN explique qu'il faut se méfier, tous les services sont groupés et les compétences transmises à Morlaix Communauté.

Mme LE GALL explique que la restriction des horaires d'ouverture de la mairie risque à moyen terme de pénaliser la collectivité.

M UGUEN alerte sur le fait de comparer ce qui est comparable.

Mme LE ROY-TASSEL explique qu'en tant qu' élu il faut être présent et demande s'il y a un souci lié aux heures supplémentaires.

Mme DUGAY explique les situations en s'appuyant sur le cas de Thérèse CORNIC.

Mme LE GALL demande que les agents ne fassent plus d'heures supplémentaires.

Mme LE ROY-TASSEL fait référence aux primes des contractuels.

M UGUEN demande que les textes soient clairs.

Mme LE ROY-TASSEL demande que Chantal COLLÉOU vérifie.

Mme COLLÉOU explique que depuis 1987, elle n'a rien trouvé d'autre que la délibération qui institue la mise en place du 13<sup>ème</sup> mois.

M UGUEN explique l'institution de la mise en place du 13<sup>ème</sup> mois et précise que c'était une possibilité.

M UGUEN fait référence à la situation de M Frédéric LE SCOUR, d'abord en CDD, puis en CDI. Lui a eu droit à une prime. Il s'agissait d'une personne recrutée en extérieur.

Mme LE ROY-TASSEL demande pourquoi revenir quatre ans après ?

M CLOAREC explique qu'il faut faire attention à ce qu'on fait, on ne peut pas faire n'importe quoi, sinon on peut aller en contentieux.

Mme LE GALL répond qu'on ne peut pas aller au contentieux pour cela.

M CLOAREC répond que si, si les agents vont plus loin.

Mme DUGAY répond que dans tous les cas, il faut attendre le rapport de la CRC qui précisera certaines choses.

Mme LE ROY-TASSEL répond qu'il n'y a pas besoin d'attendre la publication du rapport. Elle explique que cette situation est valable quand l'agent est titularisé, pas autrement. Elle demande que la préfecture soit interrogée au sujet des modalités de versement.

Mme DUGAY demande à M UGUEN s'il sait pourquoi les contractuels le perçoivent à l'EHPAD ?

M UGUEN répond que ça fait 8 ans qu'il n'a plus la charge de ces affaires, il ne sait pas.

Mme LE ROY-TASSEL répond qu'à l'EHPAD ce n'est pas le même régime, si c'est payable en deux fois, ça n'est pas obligatoire.

Mme LAMANDÉ explique qu'en fait à l'EHPAD, ils sont en avance sur la commune, car ils ont déjà voté la mise en place du RIFSEEP avec une modalité de versement en deux fois.

M TILLY demande comment ça se passe dans les autres communes ?

Mme LAMANDÉ rappelle l'obligation de mise en place du RIFSEEP avant le 31/12/2021 et sur laquelle la commune a demandé à la préfecture un délai supplémentaire pour travailler dessus pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle précise qu'à l'échelle de Morlaix Communauté, seule Morlaix et Guerlesquin n'ont pas voté la mise en place du RIFSEEP.

Mme LE GALL procède à la lecture du courrier recommandé reçu du maire le 1<sup>er</sup> juin, concernant des propos diffamatoires et leurs répétitions qui relèvent du harcèlement tenus depuis plusieurs conseils municipaux à l'encontre de la DGS. Il somme Mme Le Gall de cesser immédiatement toute critique à l'encontre de la DGS. Il somme Mme Le Gall de cesser immédiatement toute critique à l'encontre de la DGS, sinon une enquête administrative sera diligentée à son encontre.

Mme Le Gall donne lecture de la réponse qu'elle a adressée à M Le Maire.

Mme LAMANDÉ (DGS) quitte la salle du conseil municipal à 20h30.

Mme LE GALL explique avoir été très choquée par ce courrier.

M UGUEN explique avoir lui aussi reçu un courrier de Mr le maire. Il souhaite apporter des précisions, et faire part de son désaccord sur certaines choses.

M Le Maire souhaite intervenir à ce sujet.

M UGUEN fait part de sa volonté de terminer la lecture de son texte.

Mme LE ROY-TASSEL demande si cela a un rapport avec les changements d'horaires de la mairie ?

M Le Maire explique être satisfait d'avoir eu un conseil municipal calme et explique que c'est ce qu'il souhaite à l'avenir, que ce soit constructif.

M UGUEN félicite M TROLES pour sa présentation.

Mme LE ROY-TASSEL explique que c'est au niveau de l'information sur les changements d'horaires que ça c'est mal passé, il suffisait d'un truc pour titiller, « je trouve en tant qu'élue que c'est grave de fermer une mairie. »

M Le Maire rappelle que c'est un test.

Mme LE ROY-TASSEL se dit étonnée que ça ne soit pas déjà bouclé et demande ce que cela donne depuis le 1<sup>er</sup> juin ?

M Le Maire répond que deux agents à la mairie sont absentes pour cause de COVID.

Mme DUGAY explique que les services s'organisent comme ils peuvent avec l'appui des élus.

M Le Maire trouve cela bien que Mme LE ROY puisse aussi avoir ses week-ends et ses samedis.

Mme LE ROY-TASSEL précise qu'un roulement pourrait se faire

M Le Maire explique que si fin juin on se rend compte que cette organisation n'est pas satisfaisante, elle sera modifiée.

Mme LE ROY-TASSEL exprime sa lassitude vis-à-vis de M Le Maire et des adjoints en expliquant à ces derniers qu'ils ne se rendent pas compte mais que c'est blessant d'être le dernier wagon, et qu'elle est blessée de ne pas avoir été informée de ce genre de décision. Elle précise que s'il

y avait trois secrétaires avec une fermeture le jeudi et samedi, ça ne lui poserait pas de soucis mais là elles sont quatre.

M UGUEN précise qu'on augmente les impôts d'un côté et qu'on ferme la mairie de l'autre.

M LEFÈVRE demande que plus de réunions aient lieu sur des sujets importants.

Mme LE ROY-TASSEL explique que lors des conseils, c'est au Maire d'intervenir et de présenter les dossiers et pas à la DGS.

Mme LE GALL demande si, tous les élus ont reçu ses observations sur les comptes 2022 et les délibérations de début mai 2022.

M TILLY avoue ne rien comprendre à la discussion.

Mme COLLÉOU répond à Mme LE GALL en précisant qu'elle prend note de ses remarques.

Mme COLLÉOU répond quand elle est concernée.

Mme LE GALL souligne les erreurs et demande aux membres du conseil s'ils s'en rendent bien compte.

M CLOAREC explique qu'il n'y a pas de dépenses inutiles.

Mme LE GALL ne parle pas de dépenses inutiles.

Mme DUGAY demande à Mme LE GALL s'il vaut mieux l'écouter elle ou suivre les demandes de la sous-préfète ?

Mme LE GALL répond que chacun fait comme il veut, il n'y a eu aucune écriture de passée, il n'y a donc pas de raison, elle précise avoir vérifié, regardé et repris depuis 2013 le budget annexe lotissement. Elle précise avoir voté en son âme et conscience.

Mme DUGAY explique qu'avec la M 57 on a plus de souplesse.

Mme COLLÉOU explique que le trésorier, M AUFFRET, l'a expliqué.

Mme LE ROY-TASSEL explique que c'est pour ça qu'elle ne l'a pas voté.

M Le Maire explique que cela va être vérifié.

Mme LE GALL explique avoir envoyé les textes concernant les modes de scrutin.

M TROLES revient sur la question des horaires et explique que le fait de changer les horaires permet de motiver également.

Mme LE ROY-TASSEL demande si c'était dans les valises de Mme LAMANDÉ de modifier les horaires de la Mairie ?

M Le Maire et M TROLES répondent que non.

M TROLES explique les aléas et fait part d'un courrier reçu concernant les fenêtres aluminium commandées sans recevoir l'avis de la mairie chez un habitant.

Mme LE ROY-TASSEL explique que cela fait partie du travail de la mairie.

M TROLES explique qu'en diminuant les horaires, les gens prendront rendez-vous et cela permettra de s'isoler pour travailler les dossiers.

Mme LE ROY-TASSEL explique ne pas comprendre, les secrétaires sont à 35 h. Et demande s'il n'y a pas de pause ?

Mme LE GALL demande s'il y a une pause-café / cigarette ?

M Le Maire demande de ne pas être médisant.

Mme DUGAY répond qu'un café ça ne fait pas de mal.

M UGUEN fait part d'une anecdote sur les fenêtres changées en pleine nuit.

M TROLES répond qu'il n'y a pas eu de demande préalable pour les fenêtres.

Mme LE GALL demande si le délai était long ?

M TROLES répond que la personne a commandé de l'aluminium alors que c'est du bois qu'il aurait fallu.

Mme LE ROY-TASSEL explique que son père a changé ses fenêtres à l'arrière de sa maison et il hésite pour l'avant.

Mme LE GALL demande à M Le Maire s'il a déposé des fiches projets sur un des quatre volets et notamment le volet 1 d'aide aux projets communaux du Pacte Finistère 2030.

M Le Maire répond par la négative, nous n'avions déjà pas utilisé les 800 000 € et les communes ayant postulées vont se disputer entre elles.

Mme Le Gall trouve dommage qu'il n'y ait pas de fiches projets et qu'en 2024/2025 les finances de ma commune se seront améliorées et permettront d'avoir des projets et que ces aides auraient été appréciables.

M LE SCANFF interroge M UGUEN à son sujet.

M UGUEN lui répond « Vas-y mon camarade ».

M LE SCANFF répond qu'il n'aurait jamais dû mettre ses affaires personnelles sur la page Facebook de la commune, et c'est ce qui l'a fait réagir, et lui précise que ce n'est pas pour ça qu'il ne l'apprécie pas.

M UGUEN répond qu'il a appris que M LE SCANFF avait voté contre le fait qu'il soit présent en commission.

M LE SCANFF répond qu'il aurait dû lui dire en direct plutôt que de passer par Facebook et ça se serait bien passé.

Mme LE GALL explique que ça n'empêche qu'elle a reçu un courrier en recommandé, c'est très grave.

M Le Maire répond que Mme LE GALL est dans le déni total, c'est comme un alcoolique qui dit qu'il ne boit pas. La réunion du conseil de ce soir s'est bien passée jusque-là, c'est dommage de finir sur une mauvaise note.

Mme DUGAY précise à M UGUEN que son comportement et son discours vis-à-vis de Mme LAMANDÉ (DGS), de dire qu'elle ne vaut pas son prédécesseur.

M UGUEN répond que Mme LAMANDÉ est têtue, elle ne reconnaît pas lorsqu'elle commet des erreurs. Il précise qu'il ne tiendra pas le même discours envers le Maire et envers la DGS, elle n'a pas à répondre à la place du Maire. Il précise que là ça s'est bien passé car elle a moins pris la parole.

Mme LE ROY-TASSEL répond être d'accord.

M Trolès explique que Le Maire invité l'autre jour a été choqué, qu'il à préciser : vous n'avez pas été tendre avec nous.

Mme Le Gall explique qu'ils font partie de la majorité, et que M Le Maire n'a pas réussi à avoir son équipe pour émettre un avis favorable et qu'il aurait dû défendre le dossier du RLPI pour réunir son équipe.

M Trolès fait part d'une anecdote.

M UGUEN demande s'il a été en préfecture pour la carrière de Quignec ?

Mme DUGAY explique qu'elle a représenté la commune et qu'elle y a expliqué pourquoi le conseil avait dit non.

M TROLES explique qu'on lui a demandé pourquoi on a voté le RLPI.

Mme LE GALL explique que si elle avait été avec vous, elle aurait voté pour et aurait demandé un avis.

Mme DUGAY demande à Mme LE GALL pourquoi elle a voté contre dans ce cas ?

Mme LE GALL répond qu'elle n'est plus avec la majorité.

Les membres du conseil municipal réagissent en riant.

Mme DUGAY demande à M UGUEN s'il tiendra des permanences ce week-end pour les élections législatives.

M UGUEN explique qu'après échange avec son équipe et suite au courrier de M Le Maire, il ne participera pas aux élections.

M CLOAREC demande qu'il réponde au mail dans ce cas, puisqu'il apprécie les écrits.

M CLOAREC précise qu'un élu ne peut pas refuser d'être présent.

M LE MEUR n'a pas été contacté.

M CLOAREC précise qu'un élu ne peut refuser sauf force majeure.

Mme LE GALL ne comprend pas pourquoi il y a deux présidents pour le bureau de vote ?

Mme DUGAY lui répond que Mme Cornic a bien lu les textes, qu'elle ne s'inquiète pas.

M LEFEVRE quitte le conseil à 21h05.

Mme DUGAY demande qui tiendra les permanences ?

M UGUEN répond qu'il ne reviendra pas sur sa décision.

Mme DUGAY lui explique que c'est obligatoire.

Mme LE ROY-TASSEL s'interroge sur le fait que le planning des permanences ne soit pas réalisé, alors qu'on est déjà jeudi.

M UGUEN explique qu'il a appelé son équipe, après ils font ce qu'ils veulent. Et il demande à M LE MEUR s'il est responsable si ce dernier ne reçoit pas ses mails ?

M LE MEUR lui répond que ce n'est pas sa faute s'il n'a pas internet.

Mme DUGAY demande à M LE MEUR s'il sera présent dimanche et demande une réponse pour le lendemain après-midi ?

M LE MEUR répond qu'il va réfléchir.

Mme LE GALL répond qu'une seule personne à l'entrée sera suffisante, dans certaines communes il n'y a pas le choix.

M Le Maire remercie les membres du conseil pour leurs présence et lève la séance.

**Levée de séance à 21h07**